



Commune de Ballaison

INFOS BALLAISON N°46 / NOVEMBRE 2016

SÉANCE DU CONSEIL DU 31 OCTOBRE 2016

PRÉSENTS : M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, Mme VULLIEZ Josette, Mme RAPIN Christiane, M. MILLET Jean-Pierre, Mme BOURET Ariane, M. GOBANCÉ Christian, Mme DEBUYSSCHER Audrey, M. BOULENS Philippe, Mme LOUBET Chantal.

EXCUSÉS : M. MEYNET Jacques, M. TRAIN Raymond

ABSENTS : M. PIERRON Hervé, Mme BERTHOLON Stéphanie, M. WOESTELANDT Baptiste.

POUVOIR : Monsieur MEYNET Jacques a donné pouvoir à Mme NEYROUD Michèle.

Monsieur TRAIN Raymond a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette.

A été élue secrétaire : Mme DEBUYSSCHER Audrey.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2016.

FINANCES

Décision modificative n°4/2016 :

Monsieur le Maire fait le point sur l'exécution du budget principal 2016, section de fonctionnement.

Considérant que les crédits au chapitre D-011 : « charges à caractère général », sont insuffisants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ajustement du budget principal 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement			0,00 €	0,00 €
D-61321 : terrains	2 180,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : charges à caractère général	2 180,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 180,53 €	0,00 €	0,00 €
Total D 67 : charges exceptionnelles	0,00 €	2 180,53 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 180,53 €	2 180,53 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Subventions attribuées par le Conseil Départemental :

Par courrier du 10 octobre 2016, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie informe la commune que les subventions suivantes lui sont accordées :

- 3 906,00 € pour la rénovation des façades extérieures de la salle polyvalente,
- 500,89 € pour la rénovation du chauffage de l'école

D'autre part, Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil Départemental a déjà versé les subventions suivantes :

- Le 5/9/2016 : 145 280,00 € pour les travaux de sécurisation de la voirie des Crapons
- Le 21/10/2016 : 7 950,00 € au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour la sécurisation de la RD 225.

effet dès que l'agent sera nommé sur son nouveau grade. Les crédits seront prévus au budget communal 2017.

Prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel titulaire et contractuel de la commune :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'apporter des précisions concernant l'indemnisation des frais de restauration et d'hébergement des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, détermine le montant des indemnités repas et hébergement, dans le cas où ces montants ne sont pas pris en charge par le CNFPT, de la manière suivante :

- Indemnisation des repas du midi et du soir, dans la limite de 11 €.
- Indemnisation des nuitées d'hébergement, dans la limite de 60 €, y compris la nuitée de la veille d'un déplacement.

Il souligne que pour répondre positivement à ces demandes d'indemnisations, les conditions suivantes devront être respectées :

- Existence d'un ordre de mission signé avant la date du déplacement par Monsieur le Maire.
- la résidence administrative de l'agent doit se situer à plus d'1 heure du lieu de formation (sachant qu'une exception à cette règle est faite pour les personnes à mobilité réduite).

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à 28/35^{ème} et suppression d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à 28/35^{ème} :

Pour répondre à l'avancement de grade d'un agent du cadre d'emploi des ATSEM, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'ATSEM PRINCIPAL de 1^{ère} classe, à temps non complet : 28 heures hebdomadaires, avec effet au 01/01/2017.

Il décide également la suppression d'un poste d'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} classe, à 28 heures hebdomadaires, prenant



Autorisations d'absence pour événements familiaux :

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence rémunérées à l'occasion d'événements familiaux. En l'absence d'un décret d'application, les durées doivent être déterminées localement. Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit, et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service. L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...).

Les conditions d'attribution et la durée des autorisations qui peuvent être accordées doivent être fixées par délibération.

La liste indicative des autorisations spéciales d'absence approuvée par le Comité technique (CT) placé auprès du CDG 74 (Centre de Gestion) dans sa séance du 1^{er} juillet 2015 est la suivante :

- Mariage ou PACS de l'agent 5 jours*;
- Mariage d'un enfant de l'agent 2 jours*;
- Décès, maladie grave du conjoint de l'agent ou du (ou ses) enfant(s) : 5 jours* (par enfant);
- Décès, maladie grave des père, mère, frère(s) ou sœur(s) de l'agent : 3 jours*;
- Décès des grands-parents et beaux-parents de l'agent : 1 jour*

* jours ouvrables auxquels il est possible d'ajouter des délais de route dans la limite de 48 heures en fonction de l'éloignement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte sans modification la liste des autorisations spéciales d'absence, validée par le Comité Technique placé auprès du CDG 74, en date du 1^{er} juillet 2015. Il précise que ces dispositions prendront effet au 1^{er} novembre 2016.

Autorisations d'absence pour garde d'enfants :

Les autorisations d'absence pour garde d'enfants prévues pour les agents de l'Etat peuvent être étendues aux agents territoriaux (stagiaires et titulaires) et aux agents contractuels.

Ces autorisations sont accordées, sous réserve des nécessités du service, pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde, par exemple, en cas de fermeture d'un établissement scolaire.

L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.

Astreintes pour déneigement :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les astreintes des agents du service technique pour le déneigement débiteront le 14 novembre prochain, pour se terminer le 15 mars 2017. Un projet de réglementation de ces astreintes a été soumis au comité technique placé auprès du CDG 74, et sera présenté aux élus lors de la prochaine séance.

ECOLES

Conseils d'école :

Le conseil de l'école primaire a eu lieu le 11 octobre :

La composition des classes a été donnée :

- CP/CE1 : 17 + 6 élèves (Mme Bayol et Mme Defromont)

- CE1/CE2 : 12 + 10 élèves (Mme Oliver)
- CE2/CM1 : 5 + 17 élèves (M. Barthès et Mme Kallaba)
- CM2 : 20 élèves (M. Cochard)

Le règlement intérieur a été présenté. Il a été procédé à l'élection des parents siégeant au conseil d'école.

Les actions réalisées ont été énumérées, avec entre autres les sorties piscine à la Cité de l'Eau. Parmi les actions à venir, figure un projet de classe de neige en Haute-Savoie, pour toute l'école, avec demande de subvention à la mairie.

Diverses demandes à la commune ont été évoquées. Il sera notamment nécessaire de remédier aux problèmes informatiques, notamment par l'achat d'une livebox.

Les enseignants souhaitent installer un support géant sur une façade de l'école, représentant deux crayons et encadrant le nom de l'école, qui doit être trouvé. Les élus soulignent que cette ancienne demande a déjà été refusée par le passé. La responsable de la commission Enfance et Jeunesse a proposé lors de la réunion d'aborder le sujet avec le Conseil Municipal des Jeunes.

Le conseil de l'école maternelle a eu lieu le 10 octobre :

La participation aux élections s'est élevée à 47,5 %. Le nombre d'élèves a baissé cette année, avec 48 élèves, dont 25 grands et 23 petits et moyens.

Divers points constituent le projet d'école 2016/2019, parmi lesquels le développement du numérique à l'école et la poursuite de l'apprentissage de la natation.

Il a été signalé le manque d'eau chaude à l'école, qui doit être résolu rapidement.

Les enseignantes sont très satisfaites des travaux de mise aux normes de l'escalier de secours.

Une réunion a eu lieu le 10 octobre avec Monsieur l'Adjudant-chef de la gendarmerie de Douvaine, concernant l'amélioration de la sécurité dans l'établissement scolaire.

Diverses sorties ont été réalisées : vendanges, le 7/10, chocolaterie, le 14/10, dans le cadre de la semaine du goût.

Parmi les projets, figurent une sortie cinéma, la fête de Noël, des sorties piscine pour les grands, à partir du 15/02/2017.

Réunion du 19/10/2016 avec les enseignants concernant les classes vertes :

Monsieur le Maire a reçu deux enseignantes, représentant les deux écoles primaire et maternelle, afin de solliciter l'octroi d'une subvention pour aider au financement de classes vertes durant cette année scolaire 2016/2017, d'un montant de 2 095 € (5 € par enfant et par jour).

Le conseil municipal réitère sa position, communiquée au Sou des Ecoles le 9/05/2016, avec copie aux directeurs des écoles, précisant qu'aucune subvention ne serait versée au titre des classes vertes pour l'année scolaire 2016/2017.

Bus scolaire :

Deux ennuis mécaniques doivent être traités sur le bus scolaire. Le premier concerne la commande électrique de la porte latérale, qui fonctionne de façon aléatoire, à cause de l'humidité. Le coût de la réparation s'élève à 1 000 € environ.

Le deuxième concerne la pompe à injection gas-oil. Le coût de la réparation s'élève à 2 600 € environ. Les élus décident de faire procéder à ces deux réparations.

Remboursement des APC dans le cadre des TAP :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sont facturés aux familles 1€ par séance et par enfant.

Pour la première session, qui couvrait la période entre la rentrée scolaire 2016 et les vacances de la Toussaint, les factures ont été émises mi-août 2016, pour un paiement avant la rentrée.

Or, pendant la même tranche horaire que les TAP, chaque lundi et jeudi, les enseignants dispensent des séances d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires). Les élèves concernés par les APC ne peuvent donc pas participer aux TAP ces jours-là.

L'envoi des factures de la première session des TAP ayant eu lieu avant la communication des séances APC, des séances TAP ont été facturées en trop aux parents. Il est possible de procéder à leur remboursement, qui pourrait apparaître grâce à une ligne sur la facture de la seconde session des TAP.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur le remboursement des APC, pour la première période sous forme d'avoir, et pour les suivantes sous forme de déduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder le remboursement des APC sur la première période du 5 septembre au 18 octobre 2016 aux familles concernées sous forme d'avoir et d'accorder le remboursement des APC sur les périodes suivantes sous forme de déduction.

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur le Maire de faire procéder à ces remboursements et déductions.

VOIRIE ET RESEAUX

Aménagement des abords de l'école primaire, création d'un parking et aménagement sécuritaire de la RD 225, au hameau de Marcorens :

Le 19 octobre dernier, une réunion a été organisée en mairie entre les cabinets C2i et AKENES, maîtres d'œuvre, deux représentants du conseil départemental et les élus, pour le lancement des travaux préparatoires à l'aménagement des abords de l'école primaire, qui prévoit également la création d'un parking. Le projet de sécurisation de la RD 225, au hameau de Marcorens, et la mutualisation des arrêts de bus ont été évoqués également. Un représentant des parents d'élèves de Marcorens avait été convié à cette réunion, pour lui permettre de s'exprimer sur ses attentes en matière de sécurité dans ce hameau.

CIMETIERE

Point sur l'avancement du dossier :

Un MAPA (Marché à Procédure Adaptée) a été lancé pour les travaux d'aménagement du cimetière, la date limite de remise des offres a été fixée au 21 novembre prochain, à 12H00. Ce même jour, à 16H30, la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour l'ouverture des plis réceptionnés. Le chantier débutera en février 2017.

Convention de servitude pour passage d'une canalisation d'eaux pluviales :

Les travaux d'aménagement du cimetière nécessitent la

création d'une canalisation d'eaux pluviales qui reliera le cimetière au réseau existant sous la VC n° 205.,

La nouvelle canalisation d'eaux pluviales traversera une parcelle privée pour rejoindre le réseau existant sous la VC N° 205. Il est nécessaire d'instituer une servitude de passage de canalisation en propriété privée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la propriété du GFA de SENOCHE aux conditions ci-dessus définies.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention, l'acte notarié et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 15 novembre 2016 :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, qui viennent d'être installées.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures à compter du 15 novembre 2016. Il charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

BATIMENTS

Information sur l'escalier de secours à l'école maternelle :

L'entreprise SINFAL a émis un devis pour des travaux de protection de la partie située sous l'escalier de secours, qui s'élève à 4 200 € HT. Ce devis a été rejeté, car trop élevé. Une nouvelle proposition est attendue.

LA PAROLE AUX COMMISSIONS

Commission Environnement :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adoption par la commune d'un plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides des espaces verts et de la voirie, une demande de subvention a été adressée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Par courrier du 11 octobre, cet organisme informe la commune que la somme de



3 353,00 € lui sera versée, sous réserve que l'opération objet de la subvention soit terminée avant le 14/09/2020.

Commission Scolaire:

Une réunion à l'attention des parents d'élèves des deux écoles aura lieu le mercredi 7 décembre prochain à 20H30, à la salle polyvalente, pour la mise en service du nouveau logiciel fourni par la société 3D Ouest. Les parents devront régler les factures relatives aux Temps d'Activités Périscolaire via ce logiciel, dont le fonctionnement sera expliqué au cours de la réunion.

Commission information :

Le site de la commune de Ballaison est en service, à l'adresse suivante : www.ballaison.fr. A terme, la distribution de la lettre d'informations mensuelle papier sera supprimée, sauf pour ceux qui demanderont son maintien de manière expresse. Les élus soulignent que l'Echo de la Colline restera édité sur papier.

INTERCOMMUNALITE

Information sur les renoncations à l'exercice du droit de préemption du président de la CCBC :

- DIA n°74 025 16 B0012 : dépôt le 12/08/2016, lieu-dit : « Champs Derrière », maison d'habitation et cour, superficie de 1017 m². Monsieur le Président de la CCBC a renoncé à exercer son droit de préemption le 26/09/2016.

URBANISME

Présentation des dossiers d'urbanisme déposés en mairie pour instruction :

Permis de construire :

- ➔ Dépôt le 30/09/2016 : Mme VACHOUX-HANSBERGER Rosalba, lieu-dit : « Champs de Vire » : projet d'extension de la construction existante. Un arrêté de refus a été émis le 31/10/2016
- ➔ Dépôt le 18/10/2016 : Maisons Alain METRAL, lieu-dit : « Le Quart » : construction d'un ensemble de 6 villas en R+1 avec garage annexe
- ➔ Dépôt le 28/10/2016 : M. et Mme CHENEVAL Pierre et RUCHE Monique, lieu-dit : « Les Maly », construction d'une maison individuelle.

Déclarations préalables :

- ➔ Dépôt le 27/09/2016 : Monsieur QUAY-THEVENON Joan, lieu-dit : « Vignes du Veigeret » installation d'une clôture d'une hauteur de 1,50 m. Un arrêté de non opposition a été émis le 24/10/2016.
- ➔ Dépôt le 06/10/2016 : Monsieur FROSSARD Maurice, lieu-dit : « Champs Burnet », : construction d'un abri de jardin ossature bois, parois extérieures recouvertes de lames de couleur beige et toiture tuile en terre cuite rouge nuancé, toiture à deux pans. Une demande de pièces complémentaires a été émise le 21/10/2016.
- ➔ Dépôt le 13/10/2016 : Monsieur GILLIOZ Samuel, lieu-dit : « Marcovens » : isolation extérieure de l'habitat.

➔ Dépôt le 18/10/2016 : Monsieur LAMOLINERIE Jean-Pascal, lieu-dit : « Gevret Nord » : piscine creusée 7 x 3,5 m, clôture : muret de 0.5 m et grillage de 1.3 m, portail coulissant d'entrée.

INFORMATIONS DIVERSES

Arbres remarquables en Haute-Savoie :

Monsieur le Maire informe les élus de la sortie d'un livre qui recense les arbres remarquables en Haute-Savoie, il offre un canevas varié et aussi exhaustif que possible pour les amateurs d'arbres ou les simples promeneurs. Les villes aussi recèlent de beaux spécimens.

La commune de Ballaison est l'une des mieux représentées, avec trois fiches dans ce livre.

D'autre part, la commune adressera prochainement un courrier à certains propriétaires d'arbres repérés au Plan Local d'Urbanisme, pour les aviser de ce classement et leur demander de veiller à leur protection.

Label FFS à l'Ecole de football du Football Club

Ballaison :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a répondu favorablement à l'invitation du FC Ballaison, le 18 octobre courant, pour la remise du Label FFS à l'école du Football. Ce label a été renouvelé pour 3 ans, validant ainsi l'implication et le travail fourni par tous les acteurs du club.

Téléthon :

Le prochain Téléthon sera organisé à Douvaine, le 2 décembre prochain. La commune de Ballaison y participera. Rendez-vous est donné aux marcheurs qui le souhaitent sur le parking d'Intermarché Douvaine, à 18H30, pour rejoindre la Bulle, en compagnie d'habitants des communes de Loisin et Veigy. Des bâtons lumineux seront vendus pour l'occasion. Les élus de Ballaison tiendront un stand de pâtisseries.

CROIX ROUGE FRANÇAISE :

La Croix Rouge Française informe la commune qu'elle va entreprendre une campagne de sensibilisation auprès des habitants, du 28 novembre au 24 décembre 2016, à raison de trois jours maximum sur cette période.

INVITATIONS DIVERSES

La commune d'Orcier organise une exposition sur la Grande Guerre, qui se tiendra du 29 octobre au 17 novembre inclus, en entrée libre.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 28 novembre prochain, à 20H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.

